

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 03 Décembre 2024

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain ; M. HUBRECHT Robert, 3^{ème} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint et M. ROCHELLE Christian
Etaient absents excusés : M. DEISSLER Arnaud et M. ROCHELLE Christian.

N° 1

Approbation du PV de la séance du 30.09.2024

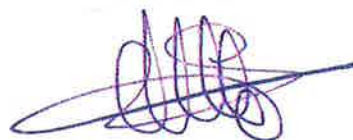
Le procès-verbal de la séance du 30.09.2024 est adopté à l'unanimité soit 12 voix pour.

Le Hohwald, le 03.12.2024

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 03 Décembre 2024

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain ; M. HUBRECHT Robert, 3^{ème} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint et M. ROCHELLE Christian
Etaient absents excusés : M. DEISSLER Arnaud et M. ROCHELLE Christian.

N° 2

Personnel communal : créations de postes

• **Création du poste de Rédacteur**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour, la création d'un poste permanent de rédacteur, à temps complet, à compter du 01.01.2025.

Ce poste sera pourvu par un agent titulaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

• **Création du poste d'agent de Maîtrise**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour, la création d'un emploi permanent d'agent de Maîtrise à temps complet, à compter du 15.12.2024, pour les fonctions d'agent de maîtrise.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 3^{ème} du code général de la fonction publique, à savoir : pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Dans ce cas la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 525, indice majoré 455.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

- **Création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 01.01.2025.

Ce poste sera pourvu par un agent titulaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

- **Création du poste d'Atsem principale 2^{ème} classe**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 12 voix pour, la création d'un emploi permanent d'Atsem principale 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 01.01.2025.

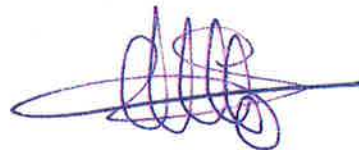
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Le Hohwald, le 03.12.2024

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 03 Décembre 2024

Étaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain ; M. HUBRECHT Robert, 3^{ème} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint et M. ROCHELLE Christian
Étaient absents excusés : M. DEISSLER Arnaud et M. ROCHELLE Christian.

N° 3

RIFSEEP : réactualisation des grades éligibles au RIFSEEP

Le conseil Municipal décide à 12 voix pour de réactualiser les grades éligibles au RIFSEEP, relèveront du RIFSEEP, les grades suivants : rédacteur, adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, atsem.

Cette nouvelle réactualisation sera soumise pour avis au Comité technique :

VU

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L714-4 et suivants,
- Le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,
- Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Les arrêtés du 03.06.2015, du 19.03.2015, du 20.05.2014 (filiale administrative), les arrêtés du 28.04.2015 (filiale technique), les arrêtés du 23.12.2019 (filiale atsem),
- L'arrêté du 27août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

1

VU la délibération antérieure du conseil municipal du 20.12.2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

VU l'avis du comité social territorial en date du 21.11.2022

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Agent de Maîtrise
- Adjoint technique
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Le RIFSEEP peut être versé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2, et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) peuvent bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante **mensuelle** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte (voir annexe 1) :

➤ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilités liées aux missions
- Niveau d'influence sur les résultats collectifs

- Délégation de signature
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :**
 - Connaissances requises
 - Technicité / niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Niveau de diplôme requis
 - Certification/habilitation
 - Autonomie
 - Répercussion du poste sur les autres postes de la collectivité
 - Rareté de l'expertise
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :**
 - Relations externes / internes
 - Contact avec un public difficile
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessure
 - Itinérance /déplacements hors de la résidence administrative (R.A)
 - Variabilité des horaires
 - Contraintes météorologiques
 - Gestion de projets
 - Tutorat
 - Formateur
 - Permanences physiques ou téléphoniques
 - Liberté de pose des congés
 - Obligation d'assister aux instances/à des réunions
 - Attention/vigilance portée à la dépense publique dans la réalisation des activités du poste
 - Attention/vigilance portée l'engagement juridique
 - Respect de la confidentialité
 - Actualisation des connaissances

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
 - Connaissance de l'environnement de travail ;

- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Le complément indemnitaire est versé aux agents en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de servir évalués chaque année après l'entretien professionnel.

Ce complément sera versé selon la périodicité suivante : annuellement.

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, le montant CIA perçu par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant CIA déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N :

- Se verra attribuer l'intégralité de son CIA de l'année précédant son départ,
- Se verra attribuer son CIA de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée chaque année par l'autorité territoriale après l'entretien professionnel selon les critères définies ci-dessous et devra faire l'objet d'un arrêté. Les montants CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant décidé par les élus.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;*
- *Qualités relationnelles ;*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,*

(Ce sont là les 4 critères de l'entretien professionnel issus de l'article 4 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 mais la collectivité peut définir d'autres critères) ;

- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.*

**ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE
L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES**

a) Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

b) Congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM)

L'IFSE sera maintenue durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie à raison de 33 % la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire (CMO), placé rétroactivement en congé de longue maladie (CLM), en congé de longue durée (CLD), ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO

L'IFSE et le CIA seront maintenus en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident de service, accident de trajet ou en cas de congé pour maladie professionnelle.

- Le temps partiel thérapeutique (TPT)

L'IFSE sera versée de manière suivante : elle suivra le sort du traitement

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

- La période préparatoire au reclassement (PPR)

L'IFSE sera versée de manière suivante : elle suivra le sort du traitement

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA

Conformément à l'article L714-5 Alinéa 2 du code général de la fonction publique suscitée, Monsieur le Maire propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suit :

- 70 % affectés sur le l'IFSE,
- 30 % affectés sur le CIA.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant plafond annuel fonction (IFSE) (70....%)	Montant plafond annuel fonction (CIA) (30.%)	Montant plafond fixé par collectivité RIFSEEP (IF + CIA)
B1	Secrétaire de mairie	Rédacteur	9788,00 €	4195,00 €	13983 €
C1	Secrétaire de mairie	Adjoints administratifs	7 056,00 €	3 024,00 €	10080€
C1	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	6174,00 €	2300,00 €	8474 €
C2	Agent polyvalent	Adjoints techniques	4200,00 €	1 800,00 €	6000€
C2	ATSEM	ATSEM	4200,00 €	1 800,00 €	6000€

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01.01.2025
- De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;

- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- D'abroger les primes et indemnités antérieures non cumulables avec le RIFSSEP

PJ :

- ✓ Annexe 1 – Grille de cotation pour prendre en compte les fonctions, les sujétions et l'expertise (IFSE) ;
- ✓ Annexe 2 - Grille d'indicateurs pour prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA).

Le Hohwald, le 03.12.2024

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 03 Décembre 2024

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain ; M. HUBRECHT Robert, 3^{ème} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint et M. ROCHELLE Christian
Etaient absents excusés : M. DEISSLER Arnaud et M. ROCHELLE Christian.

N° 4

Contrat de santé et prévoyance des employés communaux : revalorisation de la part forfaitaire communale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la sécurité sociale,
Vu le code de la mutualité,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20.04.2022, articles 3 et 4, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et en complément de la délibération du conseil municipal en date du 12.12.2012,

Décide à 12 voix pour, de réévaluer la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité pour :

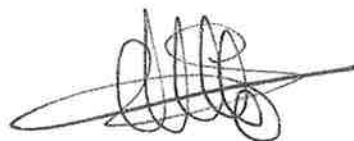
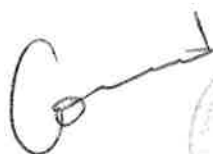
- Le risque santé : pour ce risque le niveau de participation sera fixé à 50 € par mois soit un montant annuel de 600 €
- Le risque prévoyance : pour ce risque le niveau de participation sera fixé à 25 € par mois soit un montant annuel de 300 €

Cette nouvelle participation sera applicable à compter du 01.01.2025, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Le Hohwald, le 03.12.2024

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 03 Décembre 2024

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain ; M. HUBRECHT Robert, 3^{ème} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint et M. ROCHELLE Christian
Etaient absents excusés : M. DEISLER Arnaud et M. ROCHELLE Christian.

N° 5

Tarifs 2025 des structures communales

Le conseil municipal décide à 12 voix pour, de fixer comme suit les tarifs de l'exercice 2025 :

Location du Gîte Communal

Le Conseil Municipal fixe à 12 voix pour, comme suit les tarifs du Gîte Communal applicables pour l'exercice 2025 :

➤ **Nuitée par groupe occupant l'ensemble du Gîte :** 500,00 € (chauffage et électricité en sus) + taxe de séjour / personne pour la 1^{ère} nuitée ; après la 2^{ème} nuitée : 450,00 € + taxe de séjour au réel.

➤ **Frais annexes (électricité) :** la facturation sera établie selon les relevés de compteurs effectués par la gérante responsable, lors de la remise des clés.

Tarif appliqué : 0,30 € / Kwh en heures creuses et en heures pleines.

Le Conseil Municipal précise que les usagers devront avoir libéré le gîte à 10 heures du matin. En cas de dépassement d'occupation au-delà de 10h00 et au maximum à 16h00, un supplément de 50,00 € sera facturé pour un groupe occupant l'ensemble du gîte.

Lors de l'occupation de la totalité du gîte par un groupe il sera demandé une caution de 500,00 € afin de garantir d'éventuelles dégradations ainsi que les frais de remise en état de propreté des lieux. La caution sera restituée après un contrôle des lieux jugé satisfaisant par la gérante.

L'accueil des groupes sera assuré entre 15h00 et 17h00 le jour d'arrivée, une modification d'horaire entraînera un supplément de 50,00 €.

Le prix de location pour la salle du gîte, **pour des réunions uniquement**, est fixé à 60,00 € (chauffage en sus). La salle devra être libérée impérativement à 23 heures.

Le montant de la location des draps s'élève à : 8,00 € (seront fournis 2 draps et 1 taie d'oreiller).

Pour toute réservation un chèque d'acompte d'un montant de 25% de la somme totale de la location sera demandé.

La perte des clés fera l'objet d'une facturation de 30,00 €.

Location de la Salle Polyvalente

Le Conseil Municipal fixe à 12 voix pour, comme suit les tarifs de la salle polyvalente applicables pour l'exercice 2025 :

➤ **Location pour 24 heures** : 250,00 € pour les locataires de la commune et 500,00 € pour les locataires extérieurs à la commune.

L'occupation de la salle débutera le jour de la location entre 15h00 et 17h00 et s'achèvera le lendemain à 15h00. Toute modification d'horaire entraînera le versement d'un supplément de 50,00 €.

➤ **Location de couverts** : 0,50 € par couvert (sont compris les assiettes, verres etc.)

Lorsque de la vaisselle est cassée, il est demandé : 5,00 € par article cassé.

➤ **Frais annexes (électricité)** : la facturation sera établie selon les relevés de compteurs effectués par la gérante responsable, lors de la remise des clés.

Tarif appliqué : 0,30 € / Kwh en heures creuses et en heures pleines.

Après utilisation de la salle, un constat des lieux effectué par un responsable communal permettra le cas échéant de facturer le temps passé à la remise en état des lieux.

Toute association locale reconnue par le Conseil Municipal aura droit à trois locations gratuites par an, les autres étant facturées.

Lors de l'occupation de la Salle Polyvalente, il sera demandé une caution de 500,00 € afin de garantir d'éventuelles dégradations ainsi que les frais de remise en état de propreté des lieux. La caution sera restituée après un contrôle des lieux jugé satisfaisant par la gérante.

Concernant les repas tirés du sac (occupation de la salle polyvalente par des groupes scolaires), le tarif s'élève à 0,40 € par enfant.

Pour la location du vidéoprojecteur un forfait supplémentaire de 50,00 € sera facturé.

Pour toute réservation un chèque d'acompte d'un montant de 25% de la somme totale de la location sera demandé.

La perte des clés fera l'objet d'une facturation de 30,00 €.

• **Tarif forfait gîte/salle polyvalente**

Le conseil municipal maintient la mise en place d'un forfait global de location pour la totalité du gîte et de la salle polyvalente (cuisine de la salle polyvalente comprise).

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, soit 12 voix pour, comme suit le tarif de ce forfait :

- Pour les non Hohwaldois :

Le montant de location pour la totalité sera de 750 € le 1^{er} jour, de 600 € le 2^{ème} jour et de 500 € le 3^{ème} jour et au-delà

- Pour les Hohwaldois :

Le montant de location pour la totalité sera de 450 € le 1^{er} jour, de 360 € le 2^{ème} jour et de 300 € le 3^{ème} jour et au-delà

Pour la location du vidéoprojecteur un forfait supplémentaire de 50,00 € sera facturé.

Une caution d'un montant de 700 € sera demandée pour la location de l'ensemble :
salle + gîte.

Un tarif horaire pour le re-lavage et l'essuyage de la vaisselle rendue sale est fixé à
30 €.

Le Hohwald, le 03.12.2024

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

***Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal***

Séance du 03 Décembre 2024

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain ; M. HUBRECHT Robert, 3^{ème} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint et M. ROCHELLE Christian
Etaient absents excusés : M. DEISSLER Arnaud et M. ROCHELLE Christian.

N° 6

Redevances 2024

Le conseil municipal décide à 12 voix pour, de fixer comme suit les tarifs des redevances pour l'exercice 2024 :

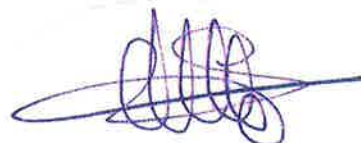
- | | |
|---|----------|
| - location du pré, indivision GEWINNER : | 40,00 € |
| - redevance occupation de l'Andlau, Madame BELLORINI Aurore : | 40,00 € |
| -location de terrain, syndicat des apiculteurs Eichhoffen : | 50,00 € |
| - location emplacement panneau, Parc Alsace Aventure : | 40,00 € |
| - redevance passage de canalisation, Monsieur SCHELL : | 30,00 € |
| - location pré, Monsieur HUBRECHT : | 75,00 € |
| - location emplacement panneau, La tête en l'air : | 40,00 € |
| - location local 5 rue Sainte Odile, M.BACHER Pierre
(Société de chasse) : | 300,00 € |
| - location local 5 rue Sainte Odile, entreprise DORSCH : | 600,00 € |

Le Hohwald, le 03.12.2024

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 03 Décembre 2024

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain ; M. HUBRECHT Robert, 3^{ème} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint et M. ROCHELLE Christian
Etaient absents excusés : M. DEISLER Anaud et M. ROCHELLE Christian.

N° 7

Tarifs déneigements Hiver 2024/2025

Le conseil municipal décide à 12 voix pour, de fixer comme suit les tarifs de déneigement hiver 2024/2025 :

Le tarif horaire de déneigement de l'engin communal est de 150,00 €.

Le tarif forfaitaire minimum de facturation pour le passage de l'engin communal est maintenu : si la totalité des passages de l'engin communal durant la saison hivernale n'excède pas une demi-heure, un forfait minimum de 75,00 € (soit une demi-heure) est automatiquement facturé au particulier ou professionnel ayant demandé à bénéficier du déneigement communal.

Ce forfait minimum est instauré afin de couvrir les frais de déplacement de l'engin communal lors de faibles séquences de déneigement d'une durée de quelques minutes dans les propriétés privées à la demande des propriétaires.

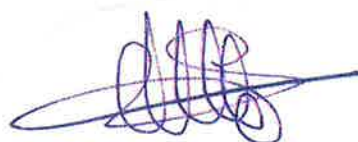
Le conseil municipal précise qu'une convention devra être signée entre la commune et les particuliers ainsi que les professionnels (hôteliers etc.) désireux de faire déneiger leur propriété par l'engin communal. Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à 12 voix pour, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Hohwald, le 03.12.2024

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 03 Décembre 2024

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain ; M. HUBRECHT Robert, 3^{ème} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint et M. ROCHELLE Christian
Etaient absents excusés : M. DEISSLER Arnaud et M. ROCHELLE Christian.

N° 8

Dématérialisation des actes : convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission à la Préfecture et Sous-Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Décide à 12 voix pour, de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, durant l'exercice 2025

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au dispositif e-assemblée homologué par le Ministère de l'Intérieur pour la télétransmission des Actes soumis au Contrôle de Légalité et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,

Autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission de l'ensemble des Actes soumis au Contrôle de Légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin représentant l'Etat à cet effet,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de certificats électroniques auprès d'une Autorité de Certification

Autorise Monsieur le Maire à désigner les agents responsables de la télétransmission des Actes

Le Hohwald, le 03.12.2024

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

***Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal***

Séance du 03 Décembre 2024

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain ; M. HUBRECHT Robert, 3^{ème} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint et M. ROCHELLE Christian
Etaient absents excusés : M. DEISLER Anaud et M. ROCHELLE Christian.

N° 9

Programme ponts : Plan de financement / DETR

L'ensemble des ponts de la commune a fait l'objet d'un diagnostic par l'organisme CEREMA dans le cadre du programme national PONTS.

L'ensemble des ouvrages contrôlés devra faire l'objet d'une rénovation qui s'inscrira dans une opération de réfection globale. Des subventions pourront obtenues notamment par le biais de la DETR.

Le conseil municipal autorise à 12 voix pour, Monsieur le Maire à contacter un maître d'œuvre afin de constituer le dossier de réfection.

Les travaux seront prévus courant 2025 voire 2026.

Le Hohwald, le 03.12.2024

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

***Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal***

Séance du 03 Décembre 2024

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; M. THIERY Alain ; M. HUBRECHT Robert, 3^{ème} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint et M. ROCHELLE Christian
Etaient absents excusés : M. DEISSLER Arnaud et M. ROCHELLE Christian.

N°10

Divers

- Demande de ROCHELLE Lucas pour effectuer un stage dans le cadre scolaire durant la période du 15.12.2024 au 02.01.2025 : le conseil municipal à 12 voix pour donne son accord pour ce stage
- Le conseil municipal décide à 12 voix pour l'élaboration d'un arrêté fixant les lignes directrices de gestion, ce projet sera soumis au CST du Centre de Gestion
- Repas des Aînés organisé le samedi le 07.12.2024

Le Hohwald, le 03.12.2024

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie

